

Dans un livre retentissant, les deux avocates pénalistes Marie Dosé et Julia Minkowski dénoncent « la joie mauvaise et justicière ».



Dans leur ouvrage « Éloge de la présomption d'innocence », les avocates pénalistes Julia Minkowski (à gauche) et Marie Dosé alertent sur la dégradation de ce principe conquis de haute lutte au fil des siècles. (Photo Hannah Assouline)



Propos recueillis par Sébastien Le Fol

Comment est née l'idée de ce livre sur la présomption d'innocence ? Est-ce une réaction aux injures et aux menaces dont vous êtes l'objet dans l'exercice de votre profession ?

Marie Dosé : Non, même si l'avocat est devenu une cible privilégiée et que certains dossiers nous exposent plus que d'autres. Je le vis avec l'extrême droite au sujet du rapatriement des enfants français prisonniers en Syrie. Nous avons ressenti le besoin de défendre ce principe fondamental dans un État de droit parce qu'il ne nous a jamais paru autant menacé.

Julia Minkowski : Nos maîtres, Henri Leclerc, Hervé Temime, et d'autres se sont battus pour faire respecter ce principe si mal compris et décrié aujourd'hui. Nous devons reprendre le flambeau et expliquer que la présomption d'innocence nous protège tous contre l'arbitraire. À la place qui est la nôtre, notre devoir est d'alerter sur certaines dérives dont nous sommes les témoins directs.

Comment la présomption d'innocence est-elle perçue aujourd'hui ?

M. D. : L'acte d'innocenter ne suffit plus à innocenter personne. On y voit une nouvelle forme d'escroquerie : la justice aurait seulement échoué à rassembler suffisamment d'éléments à charge contre un coupable.

J.M. : Dans l'esprit du temps, ne pas être coupable ne signifie plus que l'on soit innocent, et innocenter revient à offenser la souffrance d'une victime, voire à la nier. La souffrance ne peut ni ne doit devenir, même subrepticement, la preuve de l'infraction.

Comment un pareil renversement des valeurs a-t-il pu se produire ?

J. M. : La vérité judiciaire est désormais perçue comme une vérité parmi d'autres. La défiance à l'égard de la justice est telle que certains n'éprouvent pas le moindre scrupule à décider d'une culpabilité qu'aucun juge n'a encore établie. Le bannissement a remplacé la condamnation pénale et l'humiliation publique devient, parfois, un but en soi.

M. D. : Dans une démocratie, il est légitime que plusieurs vérités coexistent mais il faut, à un moment donné, que la vérité judiciaire s'impose à toutes les autres. Parce qu'elle est la seule à être bâtie sur des contraintes et des garanties procédurales qui n'existent nulle part ailleurs.

Cette « joie mauvaise et justicière » que vous pointez vise également les avocats, en qui certains voient des complices de leurs clients. Sous prétexte que vous avez défendu l'une et l'autre des hommes accusés d'agression sexuelle, vous avez été dénoncées...

J. M. : Nous ne choisissons pas les justiciables que nous défendons, tout comme les médecins ne démarchent pas leurs patients. Notre féminisme n'est pas moins intransigeant parce que nous défendons des hommes.

M. D. : Je défends plus de femmes détenues que d'hommes incarcérés. Et je sais combien la violence des hommes pèse dans la vie des femmes accusées. La cause des femmes n'exonère pas du respect des principes et des valeurs qui fondent notre démocratie et notre État de droit. À commencer par le respect de la présomption d'innocence.

L'essayiste Philippe Murray avait vu poindre ce qu'il appelait une « envie du pénal », « un désir de loi ». « La nature humaine contemporaine a horreur du vide juridique », écrivait-il. Partagez-vous ce constat ?

J.M. : Est-ce parce que notre société est plus intolérante ou bien parce qu'elle ressent une plus grande insécurité ? Elle fait passer le principe de précaution avant la présomption d'innocence. Bannir d'abord, juger ensuite : tel est son credo.

Vous donnez de nombreux exemples de « présumés coupables » dans votre livre. Quelle affaire vous paraît la plus emblématique des dérives que vous dénoncez ?

J. M. : Bien que relaxé en appel, c'est-à-dire innocenté de manière définitive par la Justice, le musicien Ibrahim Maalouf a été exclu du jury du festival du film américain de Deauville ! C'est comme si une dernière digue venait de céder. Tous les justiciables devraient s'inquiéter d'une pareille décision. Ce constat ne concerne pas seulement les accusations d'agressions sexuelles. Désormais, il suffit d'être accusé pour être mis à l'écart de manière préventive. Cette brutalité n'épargne plus personne. On fabrique une société de coupables.

M.D. : Les affaires les plus emblématiques, pour moi, sont celles qui conduisent des présumés innocents à croupir pendant des années dans des prisons insalubres avant d'être relaxés ou acquittés. Comme Reda, accusé par l'écrivain Édouard Louis et relaxé à deux reprises après avoir passé un an derrière les barreaux, ou cet homme, broyé par trois ans et demi de détention, qui fut acquitté après deux heures à peine de délibéré. Un tiers des prisonniers français sont présumés innocents.

Selon vous, un certain journalisme d'investigation, qui « s'immisce dans le domaine privé », porte une grande responsabilité dans la mise à mal de la présomption d'innocence.

J. M. : Ce journalisme-là n'investigue plus sur des faits dénoncés mais enquête sur des individus. Il n'interroge plus seulement leurs actes : il perquisitionne leur passé, leur vie privée, leur intimité. Ils font fi d'un contradictoire digne de ce nom et se contentent de nous envoyer leurs questions, quelques jours avant la parution d'une enquête menée pendant des mois.

« La libération de la parole n'est pas (encore ?) parvenue jusqu'aux plus fragiles », écrivez-vous. Que voulez-vous dire ?

M.D. : Une parole qui se libère doit pouvoir être accueillie judiciairement et traitée dignement. Or, partout les moyens manquent : dans les commissariats, les associations, les foyers d'urgence. Les plus fragiles continuent de se taire parce que parler les précariserait plus encore. Ils sont en mal de justice et la justice n'a pas les moyens de les protéger. ■